MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

BURKINA FASO Unité – Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

COMITE NATIONAL D'ORGANISATION DE LA 21^{ème} EDITION DE LA SNC (BOBO 2024)

CAHIER DES CHARGES DE LA FOIRE ARTISANALE ET COMMERCIALE DE LA 21^{ème} EDITION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA CULTURE

PREAMBULE

La Semaine Nationale de la Culture (SNC) est une biennale culturelle nationale qui se déroule dans la ville de Bobo Dioulasso.

Plusieurs activités sont organisées à cet effet dont la foire commerciale et artisanale qui draine le plus grand monde. Sur l'aire de la foire, des stands, des tentes, des chapiteaux, des structures gonflables, sont érigés pour recevoir, à la fois des exposants, des visiteurs et des festivaliers. Des scènes d'animation, constituant des espaces de promotion sont aussi installées pour la durée de l'événement. Le présent cahier des charges est destiné à toute personne physique ou morale désireuse de participer à l'exposition-vente de la foire artisanale et commerciale de la SNC 2024. Il indique les conditions de participation, les droits et devoirs des parties et des interdictions qui sont des règles à suivre pour préserver la sécurité des personnes et des biens sur le site de la foire, durant l'événement.

CHAPITRE I : CONDITIONS PREALABLES AU BENEFICE DE STANDS

Le bénéfice de stand, donnant droit à la participation à la foire, est soumis à des conditions préalables.

1- Critères de sélection

Les critères de sélections des exposants sont les suivants :

- ✓ la conformité au concept de foire et de ses spécificités en lien avec d'autres événements nationaux ;
- ✓ l'ordre de souscription ;
- ✓ le secteur d'activité concerné ;
- ✓ la représentation géographique ;
- ✓ la conformité aux normes de qualité des produits (qualité matières, qualité fabrication, esthétique et finition).

2- Conditions de participation

Les conditions de participation sont les suivantes :

- ✓ La nature de l'activité et le respect de la légalité ;
- ✓ L'engagement à respecter la Charte de l'exposant ;
- ✓ L'engagement à respecter le Cahier des charges.

NB: Le non-respect du Cahier des charges entraine l'annulation du contrat entre le Comité national d'organisation et l'exposant.

CHAPITRE II: DROITS ET DEVOIRS DES PARTIES

I- Droits et devoirs du Comité national d'organisation (CNO)

1- Droits du CNO

Le CNO a le droit de :

- √ définir le plan d'occupation de l'aire de la foire et de déterminer le nombre de stands à
 octroyer;
- ✓ refuser l'octroi de stands à toute personne physique ou morale qui ne remplit pas les conditions :
- ✓ mettre fin à toute occupation de stand qui ne respecte le présent Cahier des charges ;
- ✓ mettre fin à l'occupation de l'aire de la foire, au-delà de la période de l'événement.

2- Devoirs du CNO

Le CNO a l'obligation:

- √ d'aménager l'aire de la foire ;
- ✓ de rendre disponibles les stands en état de fonctionnement à bonne date ;
- ✓ d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'aire de la foire, durant l'événement.

II- DROITS ET DEVOIRS DES EXPOSANTS

1- Droits des exposants

Les exposants ont le droit de :

- √ disposer de stands, conformément aux spécifications contenues dans les documents de contractualisation;
- √ décorer leurs espaces et y disposer leurs marchandises, tout en respectant scrupuleusement les interdictions :
- ✓ installer un (1) ou deux (2) réfrigérateurs et/ou congélateurs au plus (pour les stands maquisrestaurant et les vendeurs d'eau et de jus) ;
- ✓ apporter des rallonges de bonne qualité attestée par la Commission aménagement pour le branchement du (des) réfrigérateur (s) ou du (des) congélateur(s) ;
- ✓ apporter des chaises, tables, bâches, ustensiles de cuisine ;
- ✓ installer des postes téléviseurs ;
- ✓ bénéficier de deux (02) badges pour les stands ordinaires ;
- ✓ bénéficier de cinq (05) badges pour les maquis-restaurants ;
- ✓ bénéficier de cinq (05) badges pour les apatams annexes ;
- √ bénéficier de cinq (05) badges ou plus pour les stands VIP.

NB: le nombre de badges correspond au nombre de personnes admises dans les différents types de stands pour l'occupation et l'animation.

2- Les devoirs des exposants

Les exposants ont l'obligation de s'abstenir de :

- ✓ faire des trous au sol et sur les murs ou apporter des modifications à tout autre matériel mis à leur disposition ;
- ✓ faire des installations supplémentaires ;
- ✓ faire intervenir des électriciens autres que ceux retenus par le CNO ;
- ✓ faire des branchements électriques ;
- √ occuper tout espace non attribué à eux par le CNO;
- ✓ utiliser des dispositifs à flamme nue ;
- ✓ utiliser un appareil électrique à combustion et/ou un équipement de cuisson ;
- √ installer des appareils sous pression (les réservoirs d'air des compresseurs, les générateurs de vapeur, les réservoirs contenant un liquide compressible et les réservoirs de liquides sous pression);
- ✓ disposer d'un réfrigérateur ou un congélateur dans les stands ordinaires ;
- ✓ disposer d'un humidificateur dans les stands ordinaires ;
- ✓ disposer de bouteilles de gaz dans les stands ordinaires ;
- ✓ brancher et mettre en marche des appareils de sonorisation ;
- ✓ encombrer le passage par le dressage de stands ;
- ✓ rallonger les stands par extension de leurs installations.

Ils doivent également :

- ✓ souscrire au préalable à une assurance incendie pour leurs stands auprès de l'assureur officiel selon les modalités suivantes :
 - 5000 F CFA pour les stands de 6m2, stands exposition, gastronomie ;
 - 15 000 F CFA pour les bars, et appâtâmes.
- √ faciliter les visites en affichant les prix, si possible, de tous les produits exposés au niveau des stands dans le cas de l'exposition-vente et en fournissant la documentation nécessaire sur les produits (désignation, référence et norme du produit);
- √ s'abstenir de revendre ou sous-traiter tout ou partie de son espace de location à une tierce
 personne (Tous les contrevenants verront leurs stands retirés par le CNO au profit d'autres
 demandeurs);
- ✓ signaler au CNO toute installation anormale ou tout incident dont il aurait connaissance sur l'aire de la foire.

<u>NB</u>: Seuls maquis-restaurants, les vendeurs d'eau, de glace et de jus ont le droit d'installer un réfrigérateur ou un congélateur dans leur stand.

Pour plus de sécurité, une société de distribution de gaz sera sur place, afin de rendre disponibles les bouteilles de gaz aux tenanciers des bars et maquis. La société précisera les modalités d'acquisition desdites bouteilles.

Il sera donc interdit à toute autre personne d'accéder sur l'aire de la foire avec des bouteilles de gaz.

CHAPITRE III: CONSIGNES DE SECURITE

1- Généralités

Compte tenu du contexte sécuritaire national, l'exposant et ses accompagnants sont tenus de respecter toutes les consignes de sécurité édictées par le CNO.

2- Produits et liquides interdits :

Les produits et liquides suivants sont interdits sur l'aire de la foire :

- ✓ ballons gonflés avec du gaz inflammable ou toxique ;
- ✓ tout liquide inflammable ;
- ✓ articles pyrotechniques ou explosifs;
- ✓ tout article inflammable ou toxique;
- ✓ tout produit illicite ou contraire aux bonnes mœurs ;
- ✓ toute arme à feu ou à gaz.

3- Comportement des exposants

Les exposants sont tenus de :

- ✓ ne pas gêner l'accès par des stationnements devant les portes et à l'intérieur du site de la foire ;
- ✓ éviter l'encombrement des allées et des dégagements sur le site de la foire par des installations anarchiques;
- ✓ confier leurs engins au parking avant d'entrer sur l'aire de la foire.

<u>NB</u>: En cas de non-respect, les services de sécurité ont compétence pour saisir toutes les marchandises et de dégager les voies d'accès et de circulation.

Aussi, tout engin mal stationné ou encombrant la voie sera saisi par les services de sécurité. Le CNO décline, par ailleurs, toute responsabilité quant aux cas de perte d'engins.

CHAPITRE IV: ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

1- Préparation de la manifestation

L'installation des exposants est prévue du 25 au 26 avril 2024. Les stands sont mis à la disposition des exposants dans la période du 27 avril 2024 au 05 mai 2024.

✓ Entrée des exposants

L'entrée des exposants se fera par la porte côté sud du siège de la SNC, sur présentation du badge exposant. Le dépôt par véhicule des articles d'exposition ou de vente ne peut se faire que dans la période du 25 au 26 avril 2024.

Passé cette période, aucun exposant ne sera autorisé à faire rentrer des produits par véhicule (4 roues et 3 roues) sur l'aire de la foire.

2- Déroulement de la manifestation

✓ Horaires d'ouverture et de fermeture

Les portes du site de la foire seront ouvertes :

- aux exposants, tous les jours du 28 avril au 05 mai 2024, de 07 heures 00 mn à 23 heures 00 mn ;
- aux visiteurs, tous les jours du 28 avril au 05 mai 2024, de 09h à 23 h.

Pour le weekend, l'heure de fermeture est avancée à 24 h.

L'accès au site se fait sur présentation du badge pour les exposants et du ticket d'entrée ou du badge pour les visiteurs.

L'approvisionnement des stands n'est autorisé que pendant les horaires sans public (07h à 09 h) Aux heures d'ouverture, seuls les véhicules munis de macarons du CNO et ceux de la sécurité et des services de santé sont autorisés à stationner sur l'aire de la foire.

3- Clôture de la manifestation

La clôture de la foire artisanale et commerciale interviendra, le dimanche 05 mai 2024. Le démontage des stands et l'évacuation des marchandises commencent le lendemain de la clôture, c'est-à-dire le 06 mai 2024. Les exposants sont tenus au strict respect de ce délai.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS FINALES

Tous les cas non prévus par le Cahier de charges seront réglés par le Comité national d'organisation de la SNC 2024.

Faire acte de souscription aux stands, implique l'acceptation du présent Cahier des charges. Les commissions foire artisanale, sécurité et aménagement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de faire respecter le présent cahier des charges.

Le Président du Comité National d'Organisation

Bétamou Fidèle Aymar TAMINI

Chevalier de l'Ordre de l'Etalon